

## RAPPORT D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

### Tenue en dehors d'une séance du conseil

1. ÉVÉNEMENT	2. ORIGINE	3. OBJET
Consultation écrite LAU Tenue entre le 28 août et le 11 septembre 2020 inclusivement.	Adoption du <i>Règlement modifiant le Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement relativement au Programme particulier d'urbanisme du secteur sud du centre-ville Saint-Roch, R.V.Q. 2854</i>	Ce projet de règlement modifie le <i>Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement relativement au Programme particulier d'urbanisme du secteur sud du centre-ville Saint-Roch.</i>
4. PRÉSENCES		
<b>Conseillère municipale concernée :</b>  Madame Marie-Josée Savard, vice-présidente du comité exécutif et responsable de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine	<b>Personnes-ressources :</b>  Madame Diane Collin, conseillère en urbanisme à la Division de la planification stratégique du territoire du Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement	
5. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION		
En raison de l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec en date du 7 mai 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, cette consultation écrite a remplacé l'assemblée publique de consultation prévue par les articles 125 et 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.		
6. INFORMATIONS PRÉSENTÉES SUR LA PLATEFORME DE PARTICIPATION PUBLIQUE DE LA VILLE DE QUÉBEC		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation des modifications</li> <li>• Fiche synthèse du projet de Règlement R.V.Q. 2854</li> <li>• Sommaire décisionnel concernant le projet de Règlement R.V.Q. 2854</li> <li>• Carte des zones concernées</li> <li>• Informations disponibles sur la page web : <a href="https://participationcitoyenne.ville.quebec.gc.ca/ppu-secteur-sud-saint-roch-rvq-2854">https://participationcitoyenne.ville.quebec.gc.ca/ppu-secteur-sud-saint-roch-rvq-2854</a></li> </ul>		
7. SOMMAIRE DE LA CONSULTATION		
<p><b>Visites sur la plateforme en ligne :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 72 visiteurs uniques</li> <li>• 25 visiteurs ont consulté des documents</li> <li>• 1 commentaire a été déposé</li> </ul> <p><b>Participation active : 3 citoyens et 2 organisme</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Commentaire déposé en ligne :</b> Je suis favorable à tout, cependant "Autoriser les usages C1 - Services administratifs et I1 - Industrie de hautes technologies à tous les étages dans différentes aires du tronçon est de la rue Saint-Joseph et de la rue de Xi'an" Tous les étages inclus-t-il le rez-de-chaussée ? Ce n'est pas dommage de mettre des bureaux le long de St Joseph, rue très dynamique qui doit évoluer vers + de services, + de culture, etc. aux habitants et visiteurs du quartier? Les bureaux n'offrent l'espace qu'à quelques rares concernés qui travaillent là (et pourraient être satisfaits de tous les autres étages ?), leurs présences ne vont pas favoriser l'attrait du quartier pour la majorité des passants.</li> <li>• <b>Échange téléphonique :</b> Une citoyenne voulait en savoir plus sur les modifications à l'aire CMA_PC_25 (Xi'an). Après avoir lui avoir lu l'extrait de la présentation, la citoyenne s'est dit en accord avec la modification.</li> <li>• <b>Échange téléphonique :</b> Un propriétaire d'entreprise voulait connaître le demandeur de la modification à l'aire CMA_PC_25 (Xi'an) où se trouve son entreprise. Après avoir appris que la demande venait d'une entreprise déjà présente dans l'aire, il s'est dit en accord avec la modification.</li> </ul> <p><b>Recommandation du conseil de quartier de Saint-Roch (demande d'opinion du 10 septembre)</b></p> <p>Le conseil de quartier de Saint-Roch recommande au conseil d'arrondissement de La Cité-Limoilou de retirer la modification autorisant l'usage C1 – Services administratifs à tous les niveaux dans les zones 12029Mb et 12056Mb pour préserver la vocation commerciale des rez-de-chaussée de la rue Saint-Joseph-Est. Le conseil de quartier recommande toutes les autres modifications du projet de règlement. (Les zones 12029Mb et 12056Mb correspondent aux aires M_PC_11 et M_PC12)</p> <p><b>Mémoire déposé par la SDC St-Roch</b></p> <p><b>Mise en contexte</b></p> <p>La ville propose, dans le document suivant : <i>Projet de règlement modifiant le Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement relativement au Programme particulier d'urbanisme du secteur sud du centre-ville Saint-Roch, R.V.Q. 2854 (1) des modifications de zonage permettant aux services administratifs et aux industries de la haute technologie de tenir leurs activités dans les locaux situés au premier étage.</i></p>		

« Dans les aires M\_PC\_11 et M\_PC\_12, situées approximativement à l'est de la rue de la Chapelle, au sud de la rue Saint-François Est, à l'ouest de la rue Saint-Dominique et au nord de la rue Saint-Joseph Est, les usages du groupe C1 services administratifs sont autorisés et ce, à tous les étages. »

« Dans l'aire M\_PC\_17, située approximativement à l'est de la rue de la Chapelle, au sud de la rue Saint-Joseph Est, à l'ouest de la rue Saint-Dominique et au nord du boulevard Charest Est, les usages du groupe I1 industrie de haute technologie sont autorisés et ce, à tous les étages. »

### Recommandations

La SDC du centre-ville de Québec comprend la volonté de la ville d'animer les locaux vacants actuels en élargissant les critères d'admissibilité de ceux-ci. Nous savons que la position de la SDC se voulait relativement favorable au changement de zone lors de la démarche consultative, avec quelques petites réserves concernant l'animation des vitrines. Le mémoire paru en 2017 ne recommande de façon ni favorable ou défavorable cette mesure mais spécifie toute de même l'avantage que l'artère commerciale dispose d'un zonage favorisant l'implantation d'établissement de vente au détail et service ainsi que de restauration.

« Ne pas obliger à ce que les nouveaux bâtiments à l'extérieur de la zone commerciales principale imposent du commercial au rez-de-chaussée afin de donner préséance à la rue Saint-Joseph est ; » Extrait du mémoire PROJET PPU SAINT-ROCH SUD, 2017 (2)

Dans le contexte actuel, la SDC se positionne contre le changement de zonage présenté par la ville. Nous croyons que les locaux situés au rez-de-chaussée doivent demeurer en grande majorité à vocation commerciale. Nous sommes totalement enclins à discuter de changement de zonage en cas par cas pour des projets particuliers en impliquant les acteurs principaux dans la discussion (promoteur immobilier, entreprise concernée, SDC, conseil de quartier et ville de Québec).

Cette recommandation vise à préserver l'attractivité de l'artère, soutenir le développement commercial des entreprises établies et favoriser une offre de service diversifiée.

(1) [https://www.ville.quebec.qc.ca/apropos/planification-orientations/amenagement\\_urbain/ppu/ppu\\_stroch\\_sud/docs/R.V.Q.2854\\_PPU\\_St-Roch.pdf](https://www.ville.quebec.qc.ca/apropos/planification-orientations/amenagement_urbain/ppu/ppu_stroch_sud/docs/R.V.Q.2854_PPU_St-Roch.pdf)

(2) [https://www.ville.quebec.qc.ca/apropos/planification-orientations/amenagement\\_urbain/ppu/ppu\\_stroch\\_sud/docs/memoires/11%20SDC%20centre-ville%20de%20Qu%C3%A9bec.pdf](https://www.ville.quebec.qc.ca/apropos/planification-orientations/amenagement_urbain/ppu/ppu_stroch_sud/docs/memoires/11%20SDC%20centre-ville%20de%20Qu%C3%A9bec.pdf)

(3) Cette recommandation exclut les entreprises de services administratifs et des industries de la haute technologie qui sont déjà établies dans un local situé au rez-de-chaussée.

## 8. COMMENTAIRES ET QUESTIONS

### Public / Groupes d'intérêt :

3 citoyens et 2 organisme

### Sommaire des interventions :

## 9. SUIVI RECOMMANDÉ

Le projet de règlement sera soumis à un prochain conseil municipal pour son adoption.

**Préparé par :** Daniel Leclerc, conseiller en consultations publiques  
Service de l'interaction citoyenne

**Date :** 15 septembre 2020